Ville de
PESSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL **N° 318-2025-00046-P**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE RUE MAURICE RAVEL

LR / VD

Le Maire de la commune de Pessac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1 ;
Vu l'avis de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ;
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;
Vu l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 :
Le présent arrêté abroge les dispositions antérieures relatives à la circulation, Rue Maurice Ravel.

Article 2 :
Une zone 30 est instituée Rue Maurice Ravel.

Article 3 :
Un sens unique est institué Rue Maurice Ravel. La circulation des véhicules s'effectue dans le sens Sud/Nord, de l'Avenue de Noès vers la contre allée de l'Avenue Jeanne d'Arc.
Les cycles non motorisés sont autorisés à circuler à contre sens du sens de circulation générale.

Article 4 :
Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 5 :
La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 6 :
Mme la Présidente de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 9 septembre 2025

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics



Stéphane MARI